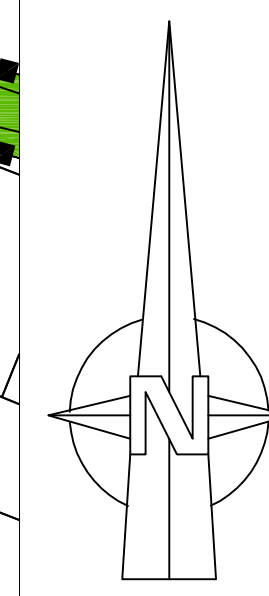


- UA: centre ancien
- UB: extensions urbaines
- UX: zone d'activités
- UL: zone de tourisme et de loisirs
- 1AU: zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation (habitat)
- 1AU / 2AU: zone à urbaniser ouverte / fermée (activités)
- 2AU: zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (habitat)
- A: zone agricole
- Aag: bâtiments et exploitations agricoles
- Ah: constructions non agricoles existantes en zone A
- N: zone naturelle
- Nh: constructions existantes en zone N
- Ns: zone liée aux installations publiques (station d'épuration)
- NL: zone de sports et de loisirs

PLAN LOCAL D'URBANISME DE SARAMON
Liste des emplacements réservés

NUMERO D'OPERATION	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE APPROCHEE (en m ²)
1	Création d'un accès vers le secteur de la Grangette	Commune	1 000
2	Aménagement d'un piétonnier vers le secteur de la Grangette	Commune	70
3	Création d'un accès vers le secteur de la Grangette	Commune	400
4	Création d'un cheminement entre les zones à urbaniser de « les Claux » et « la croix rouge »	Commune	600
5	Aménagement d'une voie d'accès vers le secteur de Croix Rouge	Commune	500
6	Aménagement d'un accès sur le secteur de la Hontanière	Commune	1 400
7	Extension du cimetière	Commune	3 000
8	Aménagement d'un accès en lien avec un équipement public	Commune	600



Département du GERS

Commune de SARAMON

PLAN LOCAL D'URBANISME
 Déclaration de projet - Plateforme bois énergie

- LEGENDE:**
- Limites de zones et de secteurs
 - Emplacements réservés
 - Zone inondable issue de la carte d'aléas du PPRI Arrats/Gimone en cours d'évaluation, reportée à titre indicatif (se référer au document prescripteur)
 - Zones humides potentielles ou effectives (issues de l'inventaire départemental) soumises à l'article R 214-1 du Code de l'Environnement
 - Espaces Boisés Classés
 - Elément du patrimoine à protéger au titre de l'article L 123.1.5 III-2 du code de l'urbanisme
 - Continuités écologiques à préserver au titre de l'article L 123.1.5 III-2 du code de l'urbanisme
 - Servitudes de protection des monuments historiques
 - Périmètre d'inconstructibilité de 100 mètres (habitat) lié à l'ICPE (abattoir)

ELABORATION Arrêtée le: 4.2.2 - Plan au 1/2500e

Approuvée le: Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du:

Exécutoire le:

Atelier Sol et Cité
 Brigitte FRAUCIEL
 Urbaniste OPQU, Architecte DPLG
 23 Route de Blagnac - 31200 TOULOUSE
 Tél : 05.61.57.86.43 - Fax : 05.61.57.97.78
 contact@solectic.fr

2.2.2

